

Cellule d'aide à la résolution des conflits (ARC)

Principales tâches de la cellule ARC

La cellule ARC est une structure indépendante des services, rattachée directement à la Municipalité, dont les missions et moyens d'action sont définis dans les «Dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement psychologique ou sexuel», ci-après DR-ARC.

La cellule ARC est chargée de prévenir et aider à la résolution des situations conflictuelles qui surviennent dans les différents services, que cela soit sur le plan des relations interpersonnelles, au sein des collectifs de travail ou à un niveau organisationnel.

Elle est l'instance interne habilitée à recevoir et prendre en charge les doléances des employé·e·s relatives aux comportements abusifs, au harcèlement psychologique et au harcèlement sexuel.

La consultation de la cellule ARC est ouverte à l'ensemble du personnel de l'administration communale, quels que soient le type de contrat et le niveau hiérarchique des personnes concernées.

Les principes suivants régissent les activités de la cellule ARC:

- confidentialité;
- indépendance;
- neutralité.

Effectif du personnel

Figure sous Secrétariat municipal.

Evènements marquants

En 2024, la cellule ARC a reçu 148 nouvelles demandes. Les démarches usuelles de résolution de conflits à l'amiable (conseil individuel ou élargi, médiation, concertation) ont été mises en œuvre dans ces situations, en impliquant si nécessaire les collectifs de travail ou les hiérarchies concernés. Trois enquêtes ont été ouvertes en 2024. Des statistiques plus détaillées s'agissant de l'année 2024 seront publiées dans le rapport annuel d'activités de la cellule ARC.

Demandes traitées et démarches réalisées par la Cellule ARC	2023	2024
Nombre de situations	116	148
Ouvertures d'enquêtes	1	3

La cellule ARC a poursuivi activement sa contribution à la campagne de la Municipalité sur la prévention du harcèlement au travail, par sa participation aux séances de sensibilisation des cadres et du personnel.

Compte tenu d'une augmentation importante des demandes à la cellule ARC, la Municipalité a décidé d'augmenter les ressources en personnel de la structure au moyen de 0.9 EPT. Cette augmentation sera mise en œuvre en 2025.

Les DR-ARC ont été modifiées dans le but de refléter plus fidèlement la pratique de la Ville de Lausanne (notamment eu égard aux procédures et aux collaborations internes) et de tenir compte de l'évolution de la pratique dans le domaine. Après consultation des associations du personnel, les nouvelles DR-ARC sont entrées en vigueur le 5 décembre 2024.